



édito



Gilles LECUELLE

Le 37ème congrès CFE-CGC de Deauville a désigné une nouvelle équipe confédérale et une distribution des secteurs modifiée.

C'est mon secteur Représentativité, Restructuration des branches, Dialogue social qui a hérité de la prud'homie avec sa formation continue et le Pôle social.

J'ai souhaité conserver la même équipe performante composée par Pierre LICHON, qui a maintenant rejoint totalement son entreprise, nous le remercions.

Nous continuerons à vous tenir informé de l'évolution des textes législatifs et réglementaires concernant les prud'hommes, ainsi nous vous présentons notre Flash prud'hommes du mois d'avril 2020.

C'est un Flash Prud'hommes dense, votre actualité évolue très vite, et cette période de pandémie, qui nous affecte tous, n'empêche pas les ministères de mettre notre secteur à contribution et nous assumons totalement cette tâche.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou informations complémentaires sur le sujet !

Bonne lecture,

Point Covid-19, situation sanitaire d'urgence

Loi d'urgence sanitaire :

Compte tenu de la propagation du Covid19, le Parlement a adopté, le projet de loi instaurant pour deux mois un "état d'urgence sanitaire" et autorisant le gouvernement à prendre une série de mesures par ordonnances (congés payés, repos dominical, durée du travail, jours de repos...).

Afin de vous accompagner, **la CFE-CGC met à votre disposition des fiches de décryptage et d'analyse des différentes mesures législatives et réglementaires prises dans le cadre de la crise actuelle.**

Vous trouverez tous ces éléments sur le site internet CFE-CGC, rubrique Covid-19

(<https://www.cfecgc.org/actualites?category=Covid-19>).

Prolongation d'un an du mandat de conseiller prud'hommes :

La crise sanitaire que nous traversons affecte l'ensemble du processus de la représentativité syndicale et patronale, et singulièrement le scrutin organisé pour mesurer l'audience des



organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (scrutin TPE) qui devait se tenir du 23 novembre au 6 décembre 2020.

L'analyse des incidences de la crise sanitaire sur le processus de représentativité a amené le ministère du travail à prévoir par ordonnance, le report de l'élection TPE au cours du premier semestre 2021 et la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles.

L'article 2 de l'ordonnance prévoit, par dérogation aux articles L. 1441-1 et L. 1441-2 du code du travail, de décaler la date du prochain renouvellement général des conseillers prud'hommes, à une date fixée par arrêté et au plus tard le 31 décembre 2022.

Le mandat en cours des conseillers prud'hommes est prorogé jusqu'à cette date.

Pour les besoins de la formation continue au titre de l'année 2022, des autorisations d'absence sont prévues dans la limite de six jours par an à ce titre.

Lien vers l'ordonnance relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles :

https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2020/04/ordonnance_report_scrutin_mesure_audience_syndicale_entre_prises_moins_de_11.pdf

Prolongation d'un an de la date butoir de la formation initiale pour les nouveaux conseillers :

La Direction des services judiciaires a sollicité l'avis des membres du Conseil supérieur de la prud'homie concernant le projet de décret relatif à la prorogation exceptionnelle des délais de formation obligatoire des conseillers prud'hommes et des juges des tribunaux de commerce.

Ce projet de décret prend en compte le contexte sanitaire lié au virus Covid-19, qui a conduit l'Ecole nationale de la magistrature à suspendre l'ensemble de ses activités de formation.

Les conseillers prud'hommes n'ayant pas exécuté leur obligation de formation initiale à la date du 30 juin 2020 disposent d'un délai supplémentaire exceptionnel d'un an.



Possibilité pour les nouveaux CPH de commencer la formation continue avant la formation initiale :

La situation sanitaire actuelle, oblige le ministère à revoir sa position concernant la formation initiale. Ainsi, par dérogation à l'article D. 1442-10-1 du Code du travail, **les conseillers prud'hommes nouvellement désignés peuvent commencer la formation continue dispensée par la CFE-CGC avant de suivre la formation initiale de l'ENM.**

La formation de nos conseillers prud'hommes étant primordiale pour nous, la CFE-CGC est favorable à cette mesure. Il est important d'accompagner au mieux nos conseillers et de leur donner les outils nécessaires au bon exercice de leur mandat. Ceci passe, bien entendu, par la formation initiale mais également et surtout par la formation continue, dispensée par la CFE-CGC, tout au long de leur mandat.

Ainsi dès le retour à une situation normale, les conseillers pourront sans attendre commencer leur formation continue.

Report des formations continues prévues pour le 1^{er} semestre :

Cette période de confinement, rendant impossible la réalisation des formations continues pour le 1^{er} semestre, entraîne par conséquent leurs reports pour le 2^{ème} semestre 2020.

Un réajustement de nos prévisions sera à prévoir auprès de la Direction Générale du Travail. Ce point sera mis à l'ordre du jour de notre prochaine réunion avec les services ministériels.

Augmentation du taux de ressort de 4000 à 5000€ :

La CFE CGC a été saisie en consultation en CSP du **relèvement du taux de ressort à 5000€**, dans un souci d'harmonisation et de simplification des procédures en matière civile.

Nous en avons pris acte non sans relever que la juridiction prud'homale ne doit pas être confondue avec les autres juridictions, que les honoraires des avocats en Cour de cassation représentaient un barrage aux pourvois et que l'aide juridictionnelle est assez inaccessible avec des plafonds de revenus qui en limitent l'accès.

La désignation complémentaire pour 2020

Au court de cette l'année 2019, nous avons dû faire face à quelques démissions entraînant parfois des problèmes de fonctionnement du conseil par manque de conseillers.



En janvier/février s'est ouvert, la quatrième période de désignation complémentaire (DC4) nous permettant de compléter les sièges vacants ou devenus vacants à la suite des démissions.

Initialement prévue du 22 janvier au 17 février 2020, cette période de désignation a connu quelques dysfonctionnements de connexion sur le portail de saisie des candidatures mais également dans le processus de transmission des dossiers. Le ministère a alors accordé délai supplémentaire (jusqu'au lundi 24 février) afin de permettre aux Organisations de saisir et transmettre leurs candidats.

S'en suivait alors la phase d'instruction des candidatures par les services de la justice (avec échanges entre les services de la justice et les mandataires de liste) puis, comme le prévoyait le planning, la publication, au Journal Officiel, de l'arrêté portant nomination complémentaire de conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 en fin mars 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, un délai a été accordé (jusqu'au 8 avril 2020) afin de permettre aux mandataires de liste de fournir les pièces justificatives manquantes aux dossiers de candidatures. L'arrêté de nomination pourra alors être publié.

Nous vous tiendrons informé dès la publication de ce dernier.

Retour du groupe de travail du 11 mars sur la répartition des effectifs CPH pour 2021

Lors de cette réunion, nous avons pris connaissance de la restitution des travaux des 7 réunions précédentes.

A la lecture de la proposition de la Direction des services judiciaires (DSJ), nous avons constaté que les propositions de la CFE-CGC, première organisation des CPH en encadrement et première à avoir fourni les propositions concernant la répartition des effectifs, n'ont pas été retenus.

La CFE-CGC s'inquiète de la création de conseil surgonflés de conseillers, sans que soient proposées des solutions en matière de recrutement de personnels de greffes, ou encore des moyens logistiques permettant d'assurer les audiences qui auraient pour premier but de résorber les stocks tout en assurant les saisines de l'année.

Avec cette proposition de répartition, nous passons de 14512 conseillers à 14206 (plus 30 à Mayotte) soit 14236 conseillers prud'hommes.

Les petits conseils regroupés auront environ 9 affaires par conseillers par an, ce qui est insuffisant pour la CFE CGC. Concernant les plus gros conseils, le nombre a été relevé à 12 affaires par conseiller et par an, ce qui est là encore trop peu pour professionnaliser nos conseillers.



Sur les 209 conseils de prud'hommes que compte la carte judiciaire (Châteaudun étant fermé), il est prévu 209 sections activités diverses, 106 sections agriculture (dont 76 regroupées), 209 sections commerce, 158 sections encadrement (dont 52 regroupées) et 209 sections industrie.

Une ultime proposition devait être présentée en CSP du 19 mars, mais la situation sanitaire actuelle a conduit les services de la justice à reporter cette réunion.

Le calendrier est très serré, car un décret de répartition doit être préparé à la suite avec la représentativité de 2020.

Nous saurons donc en 2021 combien de conseillers CFE CGC seront à désigner dans la nouvelle configuration.

Retour sur la réunion des référents (formation continue) régions du 5 février 2020 à la Confédération

Une fois nommé, les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (3 jours en e-learning et 2 jours de formation présentielle dispensée par l'Ecole Nationale de la Magistrature) ainsi que la formation continue dispensée par la CFE-CGC afin de l'accompagner dans l'exercice de ses fonctions tout au long de son mandat.

Pour l'année 2019, ce sont 132 stages qui ont été organisés et enregistrés (74 au 1^{er} semestre, 58 au second semestre), dont 28 en Ile de France.

Ce sont 3808 journées de stage qui ont réunis 2120 stagiaires dont 42% de femmes. L'objectif prévu pour 2019 de près de 5000 journées a été approché à hauteur de 75,15%.

Une session de formation de 5 jours a également été organisé par la Confédération afin de permettre à nos conseillers ultras marins et Corses de bénéficier de la formation continue. Ce dispositif est renouvelé pour l'année 2020 afin de continuer à accompagner nos conseillers dans l'exercice de leur mandat prud'homal.

Afin d'aider au mieux les unions dans la réalisation des modules de formation continue, la Confédération met à disposition un certain nombre de supports de formation (le conseiller prud'homal CFE-CGC ; l'organisation du système judiciaire français ; le procès prud'homal ; la procédure prud'homale ; la charge de la preuve ; l'écrit judiciaire et la rédaction des jugements ; la hiérarchie des normes ; la formation du contrat de travail ; l'exécution du contrat de travail ; la rupture du contrat



de travail ; le convention collective ; pôle emploi, le temps de travail, l'inaptitude, la période d'essai, le licenciement économique...).

Rappel de la procédure de démission du mandat de conseiller

La démission volontaire du conseiller prud'hommes souhaitant mettre fin à son mandat n'a pas à être motivée et est **soumise au formalisme de l'article D.1442-17 du code du travail**. A défaut d'un écrit, le siège du conseiller qui entend démissionner ne peut être déclaré vacant.

Ainsi le conseiller prud'hommes **adresse son courrier de démission au président du conseil de prud'hommes et en informe le procureur général près la cour d'appel par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception**. La démission du conseiller prud'homme ne devient définitive qu'un mois à compter de l'expédition de cette lettre, délai qui permet notamment d'assurer la continuité de fonctionnement de la juridiction.

Pôle social (TASS/TCI) auprès du Tribunal Judiciaire

Le secteur a également hérité du Pôle social, juridiction en détresse, qui n'est pas encore en ordre de marche, avec plus d'une année de retard, à notre demande la Direction des Services Judiciaires a accédé à l'organisation d'un groupe de travail qui vient de démarrer.

L'équipe Prud'hommes

Virginie HARINCK, Juriste confédérale et chargée de missions

Franck BOISSART, Chef de service au département juridique confédéral

Gérard BEHAR, expert confédéral et membre du CSP

Claire JEUNET-MANCY, membre du CSP et de la CND Prud'homale

Marc Antoine MARCANTONI, chargé de la mission pédagogique formation continue